



Envoi au contrôle de légalité le : 20 juillet 2023

Publication électronique le : 20 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**PARTICIPATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS CONCERNANT LES COLLÈGES**

(N°2023-309)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement du Département du Nord accueillant des élèves résidant dans le Pas-de-Calais, au profit du Département du Nord, à la somme de 112 281,40 € au titre de l'année scolaire 2021/2022, à laquelle s'ajoute la somme de 110 240,90 € au titre du rattrapage financier de l'année scolaire 2020/2021, soit une participation du département du Pas-de-Calais globale de 222 522,30 € selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De percevoir la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement du Département du Pas-de-Calais accueillant des élèves résidant dans le Nord, au profit du Département du Pas-de-Calais, d'un montant de 21 857,31 € au titre de l'année scolaire 2021/ 2022 selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, avec le Département du Nord, les conventions correspondantes annexées à la présente délibération.

Article 4 :

Les mouvements financiers induits par les articles 1 et 2 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense / Recette €
C03-221K07	62878/93221	Scolarisation des élèves - participation interdépartementale	245 000, 00	222 522,30
C03-221K07	7473/93221	Scolarisation des élèves - participation interdépartementale		21 587,31

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS AUX CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ALBERT SCHWEITZER A LA BASSEE, HENRI
DUNANT A MERVILLE ET JACQUES PREVERT A WATTEN**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021

ET

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du

Vu l'article L. 213-8 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Participation financière entre départements

Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, situés dans le Nord, représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais, calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 et précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 112 281,40 € (cent douze mille deux cent quatre-vingt-un euros et quarante centimes).

	EFFECTIFS Année scolaire 2021/2022			PARTICIPATION FINANCIERE	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût par élève	Total
LA BASSEE Collège public Albert Schweitzer	843	217	25,74 %	221,90 €	48 152,30 €
MERVILLE Collège public Henri Dunant	373	54	14,48 %	221,90 €	11 982,60 €
WATTEN Collège public Jacques Prévert	532	235	44,17 %	221,90 €	52 146,50 €
				TOTAL	112 281,40 €

Article 2 : Rattrapage financier entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais

Le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten au titre du rattrapage financier de la participation calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2020/2021, dans la mesure où le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant ces collèges publics représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du rattrapage financier de l'année scolaire 2020/2021, précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 110 240,90 € (cent dix mille deux cent quarante euros et quatre-vingt-dix centimes).

	EFFECTIFS Année scolaire 2020/2021			PARTICIPATION FINANCIERE	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût par élève	Total
LA BASSEE Collège public Albert Schweitzer	838	212	25,30 %	214,06 €	45 380,72 €
MERVILLE Collège public Henri Dunant	401	70	17,46 %	214,06 €	14 984,20 €
WATTEN Collège public Jacques Prévert	558	233	41,76 %	214,06 €	49 875,98 €
				TOTAL	110 240,90 €

Article 3 – Modalités de versement de la participation

Le Département du Nord émettra deux titres de recettes à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Pas-de-Calais procédera au versement des participations au Département du Nord à réception de ces titres.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Nord et consistera à transmettre une version signée au Département du Pas-de-Calais.

La présente convention est conclue au titre des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département du Nord des sommes indiquées aux articles 1 et 2.

Article 5 – Contestation et dénonciation

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à _____, le _____

Pour le Département,

Le Président du Département du Pas-de-Calais

Fait à Lille, le **09 MARS 2023**

Pour le Département,

Le Président du Département du Nord


Christian POIRET
Président du Conseil Départemental

Convention notifiée le **09 MARS 2023**

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES COLLEGES JEAN YVES COUSTEAU A BERTINCOURT ET GEORGES BRASSENS
A SAINT VENANT**

ENTRE

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du

ET

Le Département du Nord, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021

Vu l'article L. 213-8 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Participation financière entre départements

Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Nord et fréquentant les collèges publics Jean Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint Venant, situés dans le Pas-de-Calais, représente au moins 10% de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Pas-de-Calais sollicite la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics Jean Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint Venant.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Nord, calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 et précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 21 587,31 € (vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et trente-et-un centimes).

	EFFECTIFS			PARTICIPATION FINANCIERE	
	Année scolaire 2021/2022			Coût par élève	Total
	Total	Origine Nord	%		
BERTINCOURT Collège public Jean Yves Cousteau	286	30	10,49 %	266,51 €	7 995,30 €
SAINT VENANT Collège public Georges Brassens	464	51	10,99 %	266,51 €	13 592,01 €
TOTAL					21 587,31 €

Article 2 : Rattrapage financier entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais ne sollicite pas de rattrapage financier de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics pour l'année scolaire 2020/2021 dans la mesure où les collèges publics du Pas-de-Calais n'accueillent pas au moins 10 % d'élèves originaires du Nord.

Article 3 – Modalités de versement de la participation

Le Département du Pas-de-Calais émettra un titre de recette à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Nord procédera au versement de la participation au Département du Pas-de-Calais à réception de ce titre.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Pas-de-Calais et consistera à transmettre une version signée au Département du Nord.

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2021/2022 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département du Pas-de-Calais de la somme indiquée à l'article 1.

Article 5 – Contestation et dénonciation

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à _____, le _____

Fait à Lille, le **09 MARS 2023**

Pour le Département,

Pour le Département,

Le Président du Département du Pas-de-Calais

Le Président du Département du Nord

Christian POIRET
Président du Conseil Départemental

Convention notifiée le **09 MARS 2023**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°24

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS CONCERNANT LES COLLÈGES

L'article L.213-8 du Code de l'éducation dispose que lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés.

En application de cette disposition, une convention a été signée le 13 mai 1991 entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais.

Par courrier en date du 9 mars 2023, le Département du Nord nous a fait parvenir les projets de conventions relatifs à la participation annuelle du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

I - Pour les élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges publics du Nord.

1° Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, situés dans le Nord, représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 des collèges publics ci-après :

	EFFECTIFS Année scolaire 2021/2022			Participation du Département du Pas-de-Calais au profit du Département du Nord au titre de l'année scolaire 2021/2022	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût par élève	Total
LA BASSEE Collège public Albert Schweitzer	843	217	25,74 %	221,90 €	48 152,30 €
MERVILLE Collège public Henri Dunant	373	54	14,48 %	221,90 €	11 982,60 €
WATTEN Collège public Jacques Prévert.	532	235	44,17 %	221,90 €	52 146,50 €
TOTAL					112 281,40 €

2° Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2020/2021, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, situés dans le Nord, représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Ainsi, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 des collèges publics ci-après :

	EFFECTIFS Année scolaire 2020/2021			Participation du Département du Pas-de-Calais au profit du Département du Nord au titre de l'année scolaire 2020/2021	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût par élève	Total
LA BASSEE Collège public Albert Schweitzer	838	212	25,30 %	214,06 €	45 380,72 €
MERVILLE Collège public Henri Dunant	401	70	17,46 %	214,06 €	14 984,20 €
WATTEN Collège public Jacques Prévert	558	233	41,76 %	214,06 €	49 875,98 €
TOTAL					110 240,90 €

II – Pour les élèves résidant dans le Département du Nord et fréquentant les collèges publics du Pas-de-Calais.

1° Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Nord et fréquentant les collèges publics Jean Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint Venant, situés dans le Pas-de-Calais, représente au moins 10% de l'effectif de ces établissements.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Nord

pour l'année scolaire 2021/2022, calculée sur la base des effectifs et précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 21 587,31 €.

	EFFECTIFS Année scolaire 2021/2022			Participation du Département du Nord au profit du Département du Pas-de-Calais au titre de l'année scolaire 2021/2022	
	Total	Origine Nord	%	Coût par élève	Total
BERTINCOURT Collège public Jean-Yves Cousteau	286	30	10,49 %	266,51 €	7 995,30 €
SAINT VENANT Collège public Georges Brassens	464	51	10,99 %	266,51 €	13 592,01 €
TOTAL					21 587,31 €

2° Le département du Pas-de-Calais ne sollicite pas le rattrapage financier de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics pour l'année scolaire 2020/2021, dans la mesure où les collèges publics du Pas-de-Calais n'accueillent pas au moins 10% d'élèves originaires du Nord. Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de fixer la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement du Département du Nord accueillant des élèves résidant dans le Pas-de-Calais, au profit du Département du Nord, à la somme de 112 281,40 € au titre de l'année scolaire 2021/2022, à laquelle s'ajoute la somme de 110 240,90 € au titre du rattrapage financier de l'année scolaire 2020/2021, soit une participation du département du Pas-de-Calais globale de 222 522,30 € ;

- de percevoir la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement du Département du Pas-de-Calais accueillant des élèves résidant dans le Nord, au profit du Département du Pas-de-Calais, d'un montant de 21 857,31 € au titre de l'année scolaire 2021/ 2022 ;

- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, avec le Département du Nord, les conventions correspondantes annexées.

La dépense et la recette seraient inscrites sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-221K07	62878/93221	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	245 000,00	245 000,00	222 522,30	22 477,70
C03-221K07	7473/93221	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	0,00	0,00	21 587,31	21 587,31

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY